



Arrêté n° 2024- 361 du 15 février 2024

portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement, présentée par la SAS CDE AGRI, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), située sur le territoire de la commune de Rigny-Saint-Martin

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 22 novembre 2022 par la SAS CDE AGRI pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Rigny-Saint-Martin (55140) ;

Vu les compléments apportés au dossier le 06 novembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, référencé PaD/508-2023, en date du 11 janvier 2024, considérant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;

Considérant que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement fasse l'objet d'une consultation du public en mairie de Rigny-Saint-Martin, commune d'implantation du projet ;

Considérant que les communes de Rigny-la-Salle et de Chalaines sont situées dans le périmètre d'information de la consultation ;

Considérant que les communes de Burey-en-Vaux, de Montigny-lès-Vaucouleurs, de Neuville-lès-Vaucouleurs, d'Ourches-sur-Meuse, de Saint-Germain-sur-Meuse, de Sepvigny, d'Ugny-sur-Meuse et de Vaucouleurs se trouvent dans le périmètre du plan d'épandage du digestat, et doivent par conséquent être également consultées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er

Une consultation publique portant sur une demande d'enregistrement présentée par la SAS CDE AGRI, sise voie des morts à Rigny-Saint-Martin (55140), pour l'exploitation d'une installation de méthanisation, se tiendra à Rigny-Saint-Martin, commune d'implantation du projet.

Ce projet relève de la rubrique ICPE 2781-1-b – Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires (quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 tonnes par jour et inférieure à 100 tonnes par jour).

Article 2

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra **du lundi 11 mars au lundi 08 avril 2024 inclus**.

À cet effet, un dossier en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie de Rigny-Saint-Martin, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- – le vendredi de 9h30 à 12h30

Un dossier du projet en version dématérialisée sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation et/ou concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :

- Burey-en-Vaux,
- Chalaines,
- Montigny-lès-Vaucouleurs,
- Neuville-lès-Vaucouleurs,
- Ourches-sur-Meuse,
- Rigny-la-Salle,
- Saint-Germain-sur-Meuse,
- Sepvigny,
- Ugné-sur-Meuse,
- Vaucouleurs.

Pendant toute la durée de la consultation, les intéressés pourront consigner leurs observations soit :

- sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de Rigny-Saint-Martin,
- par lettre adressée à la mairie de Rigny-Saint-Martin ou à la préfecture de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 Bar-le-Duc Cedex),
- par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

Article 3

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché dans les mairies mentionnées à l'article 2, au moins 15 jours avant le début de la consultation publique et pendant toute sa durée, soit au plus tard, le vendredi 23 février 2024.

Cet avis comportera en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu, ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la SAS CDE AGRI, à l'affichage du même avis dans les formes fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 du Ministre chargé de l'environnement sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible depuis les voies publiques.

Cet avis au public sera par ailleurs publié sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> – Environnement – Participation-du-public – Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Enfin, la demande de l'exploitant, ainsi que le dossier qu'il a déposé, seront mis en ligne sur ce même site, **du lundi 11 mars au lundi 08 avril 2024 inclus.**

Article 4

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le lundi 08 avril 2024 au soir**, le Maire de Rigny-Saint-Martin procédera à la clôture du registre déposé en mairie, y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique, et l'adressera au Préfet de la Meuse à l'adresse suivante :

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales
40 rue du Bourg – CS 30 512
55 012 Bar-le-Duc Cedex

Article 5

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et transmis au Préfet de la Meuse, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le lundi 22 avril 2024 au plus tard.

Article 6

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CDE AGRI.

Article 7

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions

particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Article 8

- Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- Les maires des communes de :
 - Burey-en-Vaux,
 - Chalaines,
 - Montigny-lès-Vaucouleurs,
 - Neuville-lès-Vaucouleurs,
 - Ourches-sur-Meuse,
 - Rigny-la-Salle,
 - Rigny-Saint-Martin,
 - Saint-Germain-sur-Meuse,
 - Sepvigny,
 - Ugny-sur-Meuse,
 - Vaucouleurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour notification, à la SAS CDE AGRI et, pour information, à l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.